

# **AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE COMMUNE D'ONDRES**

**SNC les Rives du Lac**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES ARTICLES  
L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AOUT 2021**

**NOTE COMPLEMENTAIRE BIS AUX DOSSIERS REF :  
40-2021-00029 ET 40-2019-00358**

## PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet immobilier les Rives du Lac sur la commune d'Ondres porté par la SNC Les Rives du Lac, deux dossiers de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ont été déposés sous les références 40-2019-00358 (rubrique 2.1.5.0 relative au pluvial) instruit et validé en 2019 et 40-2021-00029 (rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0), en cours d'instruction et ayant fait l'objet de deux demandes complémentaires de la part du service de la Police de l'Eau. Compte tenu des enjeux du projet vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques, une visite sur site a également été organisée avec les services compétents le 20 avril 2021.

Face à ces enjeux et suite à deux demandes complémentaires, des évolutions significatives du projet ont abouti à la proposition de mesures d'évitement et de réduction supplémentaires (séquençage ERC), validées lors de la visite de terrain du 20 avril 2021 avec les services de la DDTM et par mail le 04 mai 2021 pour la partie concernant la gestion des eaux pluviales sur la base des nouveaux plans projet. Afin de faciliter la compréhension de ces évolutions et à la demande de la DDTM, un **dossier global a été déposé le 10 mai 2021**. Malgré ce travail de concertation, la SNC les Rives du Lac a reçu le 14 juin 2021 une nouvelle demande de compléments suivie d'une autre demande le 26 juillet 2021 en réponse à la note transmise le 10 juin 2021. Cette note a pour objectif de répondre à ce courrier.

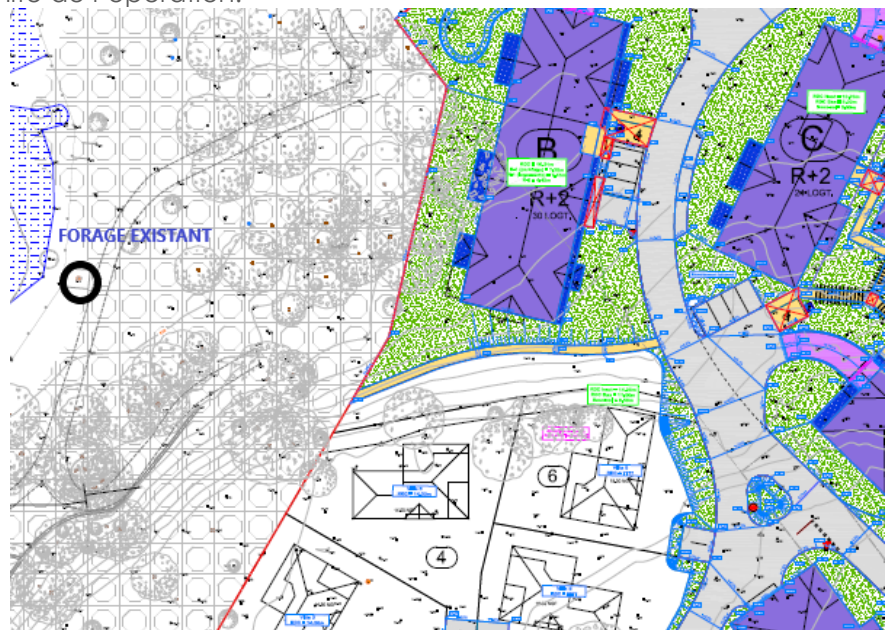
- Concernant les 2 premiers points du courrier, comme déjà indiqué à plusieurs reprises, le rejet n'est pas de nature à impacter la qualité du milieu puisqu'il s'agit d'un rabattement direct d'une nappe non polluée dans son milieu d'origine. Le système de rabattement mis en œuvre par pointe filtrantes et bac de décantation permet de s'assurer l'évitement de rejet en MES et de surcroît l'eau est à nouveau infiltrée dans le sol avant de rejoindre le milieu récepteur (triple filtration). Il n'y a pas de rejet direct et aucun rejet de substance limoneuse ou argileuse n'est possible *in fine*. Comme déjà indiqué, la botte de paille sera vérifiée quotidiennement afin de garantir son efficacité. « La mise en œuvre de la technique des pointes filtrantes et d'un bac de décantation permettra d'éviter tout impact qualitatif lié aux MES sur l'Etang du Turc exutoire des eaux de rabattement ».

Néanmoins, pour confirmer cette absence d'impact qualitatif, une analyse qualité des eaux de rabattement a été commandée et est en cours : les paramètres mesurés sont ceux de l'arrêté du 30 juin 2020 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Cette analyse permettra a priori de conclure à un impact qualitatif négligeable du rejet surtout compte tenu du système multi filtrant prévu et décrit dans le dossier avant retour vers le milieu naturel.

Le rapport d'analyse sera communiqué à réception (à priori première semaine de septembre).

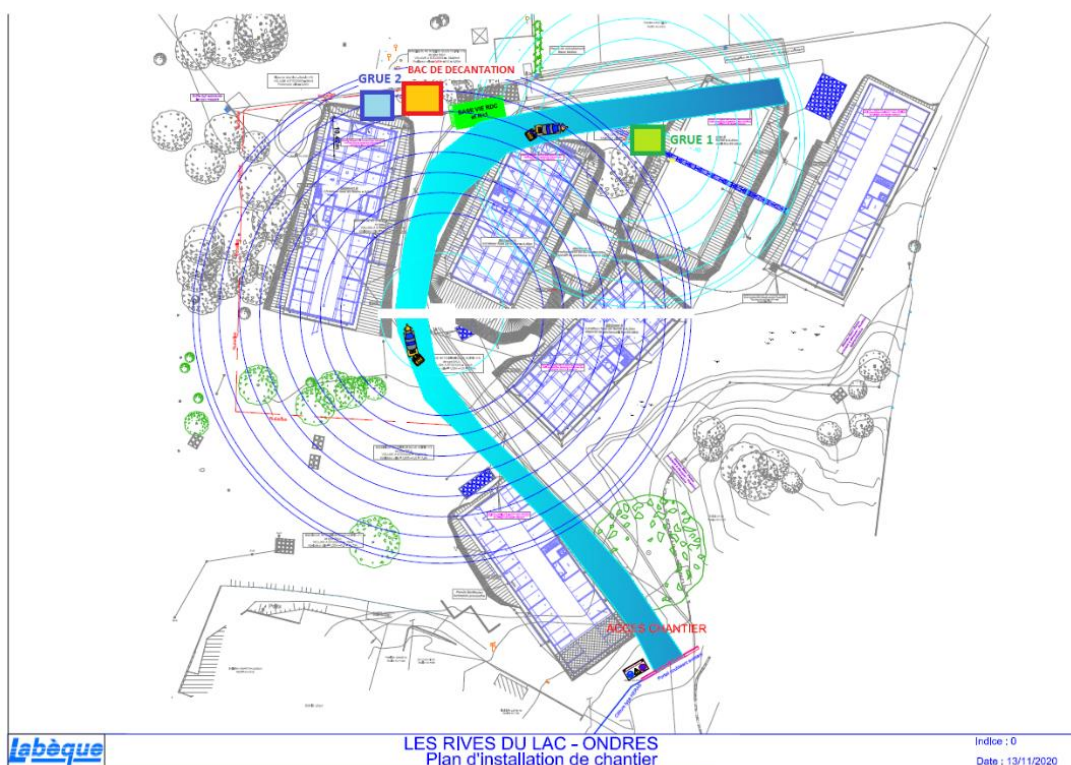
- Concernant le devenir du forage existant, ce forage est situé à 50m hors de l'emprise de l'opération, délimitée par des barrières et de la rubalise, protégé par un capot et n'est actuellement plus raccordé. Il est situé sur un terrain qui appartient effectivement à la SNC Les rives du Lac, mais que nous nous sommes engagés à rétrocéder en l'état à la mairie. A ce titre, sa destination future n'est pas liée au chantier, de même que celle de tous les forages de particuliers situés à proximité de l'opération.



- Comme présenté lors de la réunion de chantier en avril et comme indiqué en page 39 du dossier, le bâtiment C a été exclu de manière à limiter les impacts sur les eaux souterraines, puisque le suivi du **niveau réel** de la nappe au moment des travaux (et non des niveaux hypothétiques indiqués dans le courrier et dans l'étude Alios) montre un niveau inférieur au fond de fouille rehaussé. En effet, le niveau fini du sous-sol du bâtiment C a été rehaussé à 5,50 mètres NGF, nécessitant un fond de fouille à environ 5 mètres NGF. Compte tenu du suivi du

niveau de la nappe au droit de ce bâtiment, aucun rabattement temporaire en phase chantier n'est donc nécessaire (hauteur de nappe mesurée en avril à 4,80 m NGF). Les travaux du sous-sol sont d'ailleurs terminés sur ce bâtiment n'ayant pas nécessité de rabattement (sujet présenté lors de la réunion de chantier du mois d'avril).

- Les précautions en phase chantier détaillées dans le dossier permettront de limiter les éventuelles pollutions par les engins. Le chef de chantier en charge des opérations, s'assurera tous les jours avant le démarrage des équipes que ces précautions sont respectées et suivies. La fréquence de vérification des installations est donc bien prévue quotidiennement. Depuis la réunion sur site, l'aire de nettoyage a été équipée d'un bac de décantation permettant de récupérer les résidus des eaux de lavages, les éléments récupérés sont ensuite évacués en centre de tri via les bennes de chantier. Le plan ci-dessous indique l'emplacement de l'aire de nettoyage :



- Comme indiqué dans le dossier en page 42, les 2 piézomètres sont temporaires et seront comblés par une entreprise spécialisée pour éviter tout impact sur la nappe. La procédure mise en œuvre par la société Alios est la suivante :

il a été réalisé sur site, le 06/01/2021 :

- 2 sondage(s) destructif(s) / semi-destructif(s), descendu(s) à 3.0 / 5.0 m de profondeur / sol actuel, équipés en piézomètres Ø50/60 mm et reportés Pz1 et Pz2 sur le plan d'implantation.
- La mise en place de 2 sondes d'enregistrement des niveaux piézométriques pour une durée de 6 mois.

Les piézomètres ont été mis en place conformément à la norme FD X 31-614 « méthode de détection et de caractérisation des pollutions - Réalisation d'un forage de contrôle de la qualité de l'eau souterraine au droit d'un site potentiellement pollué ».



Les caractéristiques des piézomètres sont détaillées dans les coupes techniques et lithologiques jointes ci-dessous.

La mission a consisté en la réalisation de forages équipés en :

- Tubes PVC vissés de diamètre 50/60 mm descendus entre -3.0 et -5.0 m de profondeur pour les piézomètres Pz1 et Pz2.

Les piézomètres Pz1 et Pz2 ont été mis en place le 06/01/2021 selon la procédure ci-après :

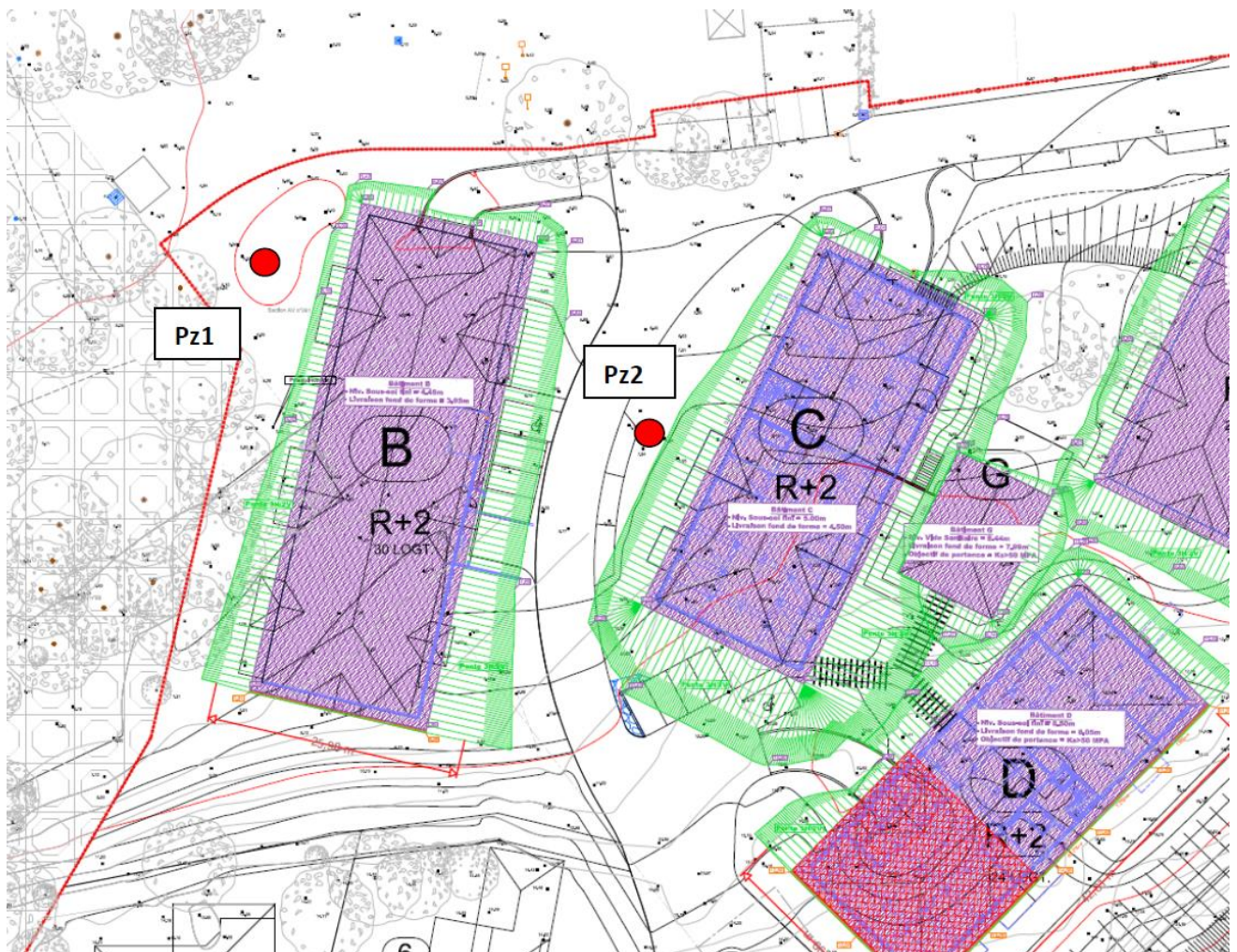
- Forage destructif au tricône à picots Ø 98.4 mm ;
- Pose de tubes PVC PEVEFOR crépinés de diamètre 50/60 mm vissés de -1.0/-2.0 à -3.0/-5.0 m de prof./sol actuel, avec massif de graviers dans l'espace annulaire ;
- Pose d'un bouchon de fond ;
- Pose de tubes PVC PEVEFOR pleins de diamètre 50/60 mm vissés de 0 à -1.0/-2.0 m de prof./sol actuel, avec bouchon d'argile gonflante dans l'espace annulaire ;

Lorsque le suivi piézométrique sera terminé et que les piézomètres ne seront plus nécessaires sur site, ils feront l'objet d'un comblement selon les règles de l'art.

Le comblement des piézomètres sera réalisé de la façon suivante :

- Enlèvement de la tête métallique ;
- L'injection de gravier sur toute hauteur de la crépine, soit 1.0/3.0 m environ ;
- L'injection d'un bouchon d'argile sur une hauteur d'environ 0.5 m ;
- L'injection d'un coulis de ciment jusqu'au niveau du terrain fini ;
- Remise en état de la surface selon les usages futurs (terre végétale ou surface béton).

#### Plan d'implantation des piézomètres



Coupes :

